

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

52x19

AVENANT N°2 : **CONVENTION « BOUYGUES TÉLÉCOM »**

Par délibération n°113x2001 en date du 29 juin 2001, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le pylône RTE situé à la Grande Colle Ouest, près du pont dit « Les Chasseurs ».

La convention passée avec la Société Bouygues Télécom se terminant le 9 décembre 2009, il convenait de signer un avenant N°1, approuvé par délibération N°250X09 en date du 26/11/2009, ayant pour objet la modification de la durée et le montant de la redevance et son indexation.

L'avenant N°1 étant arrivé à terme en décembre 2018, il convient de conclure un nouvel avenant .

Après plusieurs échanges avec l'exploitant Bouygues Télécom, la Commune et Bouygues Télécom s'entendent à conclure un avenant N°2 à la convention initiale et à l'avenant N°1, ayant pour seul objet la modification de la durée, portée à 12ans.

Toutes les dispositions de la convention initiale et de l'avenant N°1, non modifiées par le présent avenant N°2, demeurent inchangées.

Cet avenant N°2 a pour unique objet de modifier la durée de l'avenant N°1 :

- La durée de l'avenant N°2 est conclu pour une durée de 12 ans à compter de son entrée en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION
SIGNEE LE 27 Juin 2003
Référence de l'immeuble : CI 324278, T 23419

Entre :

La commune des Pennes-Mirabeau, dont l'adresse est l'Hôtel de Ville 13578 Les Pennes-Mirabeau Cédex, représentée par son maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée la « Commune »,

Et :

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 712 588 399.56€, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930 R.C.S PARIS, dont le siège social est sis 37-39 rue BOISSIERE 75116 Paris.

Représentée par Monsieur Emmanuel MEULY, en qualité de Directeur des relations Régionales et Patrimoine Réseau Méditerranée,

ci-après dénommée « BOUYGUES TELECOM »,

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- BOUYGUES TELECOM a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.
- BOUYGUES TELECOM a signé le 27 Juin 2003 une convention tripartite avec RTE et la Commune (ci-après appelé « la Convention ») autorisant notamment l'implantation d'équipements techniques sur un pylône appartenant à RTE, implanté sur une parcelle appartenant à la Commune.
- La convention a été modifiée par un avenant 1 en date du 01 Décembre 2009 ayant pour objet la modification de la durée et le montant de la redevance et son indexation.
- Les Parties souhaitent, par le présent avenant, apporter des modifications et/ou des compléments à la Convention.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit

Article 1 Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la Convention signée avec le Contractant et portant sur l'immeuble cadastré section BP n°32 sur lequel est implanté le pylône RTE.

Article 2 Modifications

Les Parties conviennent de modifier les clauses de la Convention et/ou de ses avenants éventuels comme suit :

2-1 – Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée de 12 ans.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement le 02 Décembre 2018.

Le contrôle de légalité a été exercé sur la délibération du Conseil Municipal en date du

Article 4 Continuité

Toutes les dispositions de la Convention et de son avenant 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre la Convention et de son avenant 1 et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

Fait à Aix en Provence en 3 (trois) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 2 (deux) pour BOUYGUES TELECOM.

Le 04 Février 2019.

La Commune

BOUYGUES TELECOM

13/03/2019
BOUYGUES TELECOM
LEZOUZAINNE - Parc de la Duchesse
260, rue Louis de Broglie - B.P. 276
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 97 30 00 - Fax : 04 42 97 20 36
S.A. au Capital de 712 599 206,53 €
RCS Paris 397 480 930